

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports, notamment l'article L.3121-2, alinéa 2 ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, portant application de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la demande de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'autorisation de stationnement n°21, de la part de **Monsieur FRANCOMME Jérôme Alain** en faveur de la société **TAXI DU DOMAINE SARL** représentée par son gérant **Monsieur FONTAINE Bruno Jean Olivier**;

VU l'arrêté n°111/2014 du 7 mai 2014 portant délégation de fonctions de Monsieur Mohamed DJAFFAR M'ZE, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que satisfaction peut être donnée aux intéressés au regard de la législation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'autorisation de stationnement n°21 délivrée à **Monsieur FRANCOMME Jérôme Alain** et qui l'a exploitée pendant plus de 5 ans, est transférée à la société **TAXI DU DOMAINE SARL** représentée par son gérant **Monsieur FONTAINE Bruno Jean Olivier**.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de la police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur FONTAINE Bruno Jean Olivier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le *21 août 2018*
Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)



[Signature]
Mohamed DJAFFAR M'ZE

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

27/08/2018
[Signature]